

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
TOULOUSE

**LE DEPOT
LEGAL
BIB'INSA**



JUIN 2017

Service Commun de la Documentation

LE DEPOT LEGAL

QU'EST-CE QUE LE DEPOT LEGAL ?

Institué par François 1^{er} en 1537, **le dépôt légal est obligatoire pour les documents imprimés** (livres, brochures et périodiques) **et multimédias**, quelque soit leur procédé technique de production, d'édition et de diffusion, **dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, à titre gratuit ou onéreux.**

Il concerne également les progiciels, les bases de données, les systèmes experts et les autres produits de l'intelligence artificielle, dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public par la diffusion d'un support matériel, quelle que soit la nature de ce support.

MODALITES DU DEPOT LEGAL

Garante de la mémoire locale, **Bib'INSA se charge d'envoyer au dépôt légal, géré par la BNF** (Bibliothèque nationale de France), **toute publication produite par un service de l'INSA ou un membre de ses laboratoires.**

Avant de faire le dépôt légal, il faut qu'un numéro international normalisé soit inscrit sur la publication : il s'agit de l'ISBN pour les livres et de l'ISSN pour les publications en série.

DEPOT LEGAL LIVRES

QU'EST-CE QUE L'ISBN ?

L'ISBN (International Standard Book Number) est un numéro international normalisé qui permet d'identifier le titre d'un livre.

L'ISBN est attribué à chaque livre avant publication.

Conformément aux arrêtés ministériels du 12 janvier 1995 fixant les mentions obligatoires devant figurer sur les documents soumis au dépôt légal, publiés au Journal officiel du 20 janvier 1995, et à la normalisation en vigueur (norme ISO 2108), **l'ISBN doit être mentionné obligatoirement** sur différentes parties de la publication (voir plus bas).

COMMENT OBTENIR UN ISBN ?

1/ Avant l'envoi des travaux au service d'impression (que ce soit la PAO ou un imprimeur extérieur à l'INSA), il faut prévenir Bib'INSA.

2/ Bib'INSA vous enverra alors un formulaire de renseignements sur la publication et en réponse au formulaire rempli, vous transmettra un ISBN à faire apparaître impérativement sur la publication.

OU FAUT-IL FAIRE APPARAÎTRE L'ISBN (ET AUTRES MENTIONS EDITORIALES OBLIGATOIRES) ?

Les mentions légales obligatoires

Le numéro international normalisé (composé de 13 chiffres) précédé du sigle ISBN

Nom ou raison sociale de l'éditeur

Nom et adresse de l'éditeur

Nom et adresse de l'imprimeur

« Achevé d'imprimer » suivi du mois et de l'année

« Dépôt légal » suivi du mois et de l'année

Où doivent apparaître les mentions ?

Au verso de la page de titre
Au bas la dernière page de couverture
Sur la dernière page¹

Sur la page de titre, avec le titre et l'auteur

Au dos de la page de titre et/ou sur la dernière page.

Sur la dernière page

Sur la dernière page

Au dos de la page de titre
et/ou sur la dernière page.

QUAND FAUT-IL FAIRE LE DEPOT LEGAL ?

Dès l'achèvement des travaux d'impression, des exemplaires devront être envoyés à Bib'INSA qui les transmettra au service du dépôt légal.

N.B. : la date de dépôt légal doit impérativement être antérieure à la date de mise à disposition du public.

COMBIEN D'EXEMPLAIRES FAUT-IL ENVOYER ?

Si le tirage est égal ou inférieur à 300 exemplaires, envoyer 2 exemplaires à Bib'INSA.

Si le tirage est égal ou supérieur à 300 exemplaires, envoyer 3 exemplaires à Bib'INSA.

Bib'INSA se charge de faire l'envoi au dépôt légal.

DEPOT LEGAL LIVRES NUMERIQUES (E-BOOK)

Le dépôt légal concerne les *e-books* ou livres numériques, termes utilisés pour désigner un objet numérique ressemblant en partie à une monographie imprimée sur papier et diffusé en ligne.

Seul le contenu (le texte numérique ainsi que les fonctions d'annotation, les outils interactifs, etc.) est visé par le dépôt légal, et non l'outil de lecture (liseuse ou tablette).

A ce jour, il n'y a pas de dépôt à l'unité des publications numériques en ligne ou téléchargeables, leur collecte passe par le site web qui les diffuse.

Les modalités de dépôt sont celles du dépôt légal de l'internet, prévues par le Code du patrimoine (art. L131-2, L132-2, L132-2-1 et R132-23-1). L'éditeur n'a aucune démarche active à effectuer auprès de la BNF.

Si la diffusion d'un livre numérique en ligne coexiste avec une version sur support papier ou électronique (ex. CDRom, clé USB), celle-ci reste soumise à l'obligation de dépôt légal. Un type de dépôt ne se substitue pas à un autre.

Attribution d'un ISBN

Les différents formats d'un livre numérique sont considérés comme des éditions différentes et se voient attribuer chacun un ISBN propre.

La procédure est la même que pour l'imprimé.

DEPOT LEGAL PERIODIQUES

QU'EST-CE QUE L'ISSN ?

L'ISSN (International Standard Serial Number) identifie tout document publié ou produit en série c'est-à-dire publié sous un même titre pendant une durée indéterminée, quel qu'en soit le support (papier, microforme, disquettes, cédérom, DVD, en ligne sur Internet, etc.) et le mode de diffusion.

QUELS SONT LES DOCUMENTS CONCERNES ?

Les journaux, magazines, revues, bulletins et lettres d'information, annuaires, collections, actes de colloques et de congrès, compte-rendus, rapports et bilans d'activité, sites documentaires, etc.)

COMMENT OBTENIR UN ISSN ?

Bib'INSA vous transmettra sur demande un formulaire de renseignements sur la publication, qui sera ensuite envoyé au centre ISSN de la BNF.

Un ISSN sera attribué à la publication sous un titre-clé. **Le moindre changement dans la formulation du titre** (ajout ou suppression d'un mot ou inversion de l'ordre des mots) **implique un changement d'ISSN.**

OU FAUT-IL FAIRE APPARAÎTRE L'ISSN (ET AUTRES MENTIONS EDITORIALES OBLIGATOIRES) ?

Les mentions légales obligatoires

Le numéro international normalisé précédé du sigle ISSN

Le même titre reconduit à chaque publication

Nom ou raison sociale de l'éditeur

Nom et adresse de l'éditeur

Nom et adresse de l'imprimeur

Mention « Achevé d'imprimer » suivi du mois et de l'année

Mention «Dépôt légal » suivi du mois et de l'année

Où doivent apparaître les mentions ?

En haut à droite de la couverture ou sur la première page, ou au dos de la page de titre sur la dernière page.¹

Sur la couverture (ou première page) et sur la page de titre

Sur la page de titre, avec le titre et l'auteur

Au dos de la page de titre et/ou sur la dernière page.

Sur la dernière page

Sur la dernière page

Au dos de la page de titre et/ou sur la dernière page.